

ARRETE

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

NOR: MLVU0766611A

Version consolidée au 20 décembre 2007

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et la ministre du logement et de la ville,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2007/0544/F-BIO ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-4, R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 18 septembre 2007,

Arrêtent :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 1 août 2006 - art. 10 (V)
- Modifie Arrêté du 1 août 2006 - art. 11 (V)
- Modifie Arrêté du 1 août 2006 - art. 12 (V)
- Modifie Arrêté du 1 août 2006 - art. 14 (V)
- Modifie Arrêté du 1 août 2006 - art. 17 (V)
- Modifie Arrêté du 1 août 2006 - art. 19 (V)
- Modifie Arrêté du 1 août 2006 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 1 août 2006 - art. 7 (V)
- Modifie Arrêté du 1 août 2006 - art. ANNEXE 2 (V)

Article 2

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 2007.

La ministre du logement et de la ville,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,

A. Lecomte

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,

A. Lecomte

Le ministre du travail, des relations sociales
et de la solidarité,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. Trégoat